

Séance du 10 décembre 2015

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laignillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Aguerre à Mme Castel, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Candillier à M. Arcouet.

**ABSENT** : M. Ugalde.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Monsieur SALDUCCI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FONCIER** – Acquisition à la société ICF Habitat Atlantique d'une parcelle située 32 avenue Camille Delville.

La création d'une liaison cyclable entre le quai de Lesseps et la limite communale avec la commune de Boucau nécessite d'effectuer des aménagements de voirie consistant en un élargissement du trottoir au droit du 32 avenue Camille Delville.

Auparavant, la commune de Bayonne doit devenir propriétaire d'une bande de terrain, appartenant à la société ICF Habitat Atlantique.

La transaction porte sur une superficie de 24 m<sup>2</sup> environ (à confirmer par un document d'arpentage en cours de réalisation) à détacher de la parcelle de plus grande importance, cadastrée AC 353, située au 32 de l'avenue Camille Delville.

Un accord est intervenu avec la société ICF Habitat Atlantique moyennant un prix d'acquisition de 160 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine en date du 17 avril 2015, soit un prix total de 3 840 €.

Il est précisé que la ville de Bayonne prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ces opérations, notamment les frais de géomètre, de notaire, le remplacement de la clôture existante, et la reconstitution d'un écran végétal à l'arrière de cette clôture.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec la société ICF Habitat Atlantique ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.